



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXLI^e ANNÉE. - N° 43

MARDI 31 MAI 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 31 MAI 2022

Pages

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 82^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940 3001

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 9^e arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil d'un Conseiller de Paris, d'une Conseillère de Paris et d'un Conseiller d'arrondissement (Arrêtés du 24 mai 2022) 3004

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation du montant de l'ordre de reversement à la Ville de Paris du service de semi-autonomie des Accueils Éducatifs de Paris (AEP), géré par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR (Arrêté du 24 mai 2022) 3005

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la ville de Paris organisé, à partir du 14 février 2022, pour quatre vingt-dix postes 3005

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Ville de Paris organisé à partir du 14 février 2022 3006

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche de jeunes enfants de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes 2022, ouvert, à partir du 1^{er} avril 2022, pour trente-cinq postes 3007

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 82^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940.

VILLE DE PARIS

—
L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance,
des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris
Paris, le 10 mai 2022

NOTE

A l'attention de
Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

À l'occasion du 82^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le samedi 18 juin 2022 toute la journée.

Pour la Mairie de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance, des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Modification de l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant des mandataires agents de guichet pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières (Arrêté du 24 mai 2022) 3007

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au choix dans le grade de professeur certifié hors classe de l'École du Breuil, au titre de l'année 2022 3008

Tableau d'avancement au choix dans le grade de professeur certifié de classe exceptionnelle, 1^{er} vivier de l'École du Breuil, au titre de l'année 2022 3008

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2022 3008

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2^e classe, au titre de l'année 2022 3008

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement de l'EHPAD AMARAGGI, géré par l'organisme CASIP COJASOR (Arrêté du 23 mai 2022) 3008

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 E 15832 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e (Arrêté du 25 mai 2022) 3009

Arrêté n° 2022 E 15839 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Bisson, Tourtille, Transvaal et Piat, à Paris 20^e (Arrêté du 25 mai 2022) 3009

Arrêté n° 2022 E 15982 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, routes de Sèvres à Neuilly, allée de la Reine Marguerite, chemin et carrefour de la Croix Catelan, route du Pré Catelan et route de la Vierge aux Berceaux (Bois de Boulogne), à Paris 16^e (Arrêté du 24 mai 2022) 3010

Arrêté n° 2022 P 14882 instituant une aire piétonne rue Riblette, à Paris 20^e (Arrêté du 25 mai 2022) 3011

Arrêté n° 2022 T 15436 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation gênant la circulation générale rues des Partants, des Mûriers, Sorbier, Fernand Léger, Gasnier Guy, Raoul Dufy, Désirée et rue Robineau, à Paris 20^e (Arrêté du 25 mai 2022) 3011

Arrêté n° 2022 T 15574 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, de stationnement et des cycles rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e (Arrêté du 24 mai 2022) 3012

Arrêté n° 2022 T 15632 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Saint-Bernard, à Paris 11^e (Arrêté du 24 mai 2022) 3013

Arrêté n° 2022 T 15647 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Froment, Paris 11^e (Arrêté du 24 mai 2022) 3013

Arrêté n° 2022 T 15665 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et des cycles boulevard Voltaire, à Paris 11^e (Arrêté du 24 mai 2022) 3014

Arrêté n° 2022 T 15684 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation cité d'Angoulême et rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e (Arrêté du 24 mai 2022) 3014

Arrêté n° 2022 T 15686 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil et rue Titon, à Paris 11^e (Arrêté du 20 mai 2022) 3014

Arrêté n° 2022 T 15708 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement impasse Reille, à Paris 14^e (Arrêté du 17 mai 2022) 3015

Arrêté n° 2022 T 15714 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e (Arrêté du 24 mai 2022) 3015

Arrêté n° 2022 T 15726 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Meslay, à Paris 3^e (Arrêté du 25 mai 2022) 3016

Arrêté n° 2022 T 15727 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue de Terre Neuve, à Paris 20^e (Arrêté du 24 mai 2022) 3016

Arrêté n° 2022 T 15739 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement du boulevard Berthier, à Paris 17^e (Arrêté du 24 mai 2022) 3017

Arrêté n° 2022 T 15740 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement de la rue de l'Abbé Rousselot Paris 17^e (Arrêté du 24 mai 2022) 3017

Arrêté n° 2022 T 15742 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, Paris 20^e (Arrêté du 23 mai 2022) 3017

Arrêté n° 2022 T 15749 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement du boulevard Berthier Paris 17^e (Arrêté du 25 mai 2022) 3018

Arrêté n° 2022 T 15760 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Margueritte et rue Théodule Ribot, à Paris 17^e (Arrêté du 18 mai 2022) 3018

Arrêté n° 2022 T 15763 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Albin Haller, rue Brillat Savarin et rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13^e (Arrêté du 19 mai 2022) 3019

Arrêté n° 2022 T 15768 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e (Arrêté du 25 mai 2022) 3019

Arrêté n° 2022 T 15770 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Ferdinand Flocon, à Paris 18^e (Arrêté du 18 mai 2022) 3019

Arrêté n° 2022 T 15780 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Santé et rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13^e (Arrêté du 19 mai 2022) 3020

Arrêté n° 2022 T 15781 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 13^e arrondissement (Arrêté du 19 mai 2022) 3021

Arrêté n° 2022 T 15785 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Ternaux, à Paris 11^e (Arrêté du 23 mai 2022) 3021

Arrêté n° 2022 T 15787 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Primo Levi, à Paris 13° (Arrêté du 20 mai 2022).....	3022	Arrêté n° 2022 T 15849 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean Macé, à Paris 11° (Arrêté du 24 mai 2022)	3030
Arrêté n° 2022 T 15791 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des cycles rue Huysmans, à Paris 6° (Arrêté du 20 mai 2022).....	3022	Arrêté n° 2022 T 15851 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Boursault, à Paris 17° (Arrêté du 23 mai 2022).....	3031
Arrêté n° 2022 T 15793 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation dans diverses voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 24 mai 2022)	3023	Arrêté n° 2022 T 15854 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11° (Arrêté du 24 mai 2022).....	3031
Arrêté n° 2022 T 15799 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Popincourt, à Paris 11° (Arrêté du 23 mai 2022).....	3023	Arrêté n° 2022 T 15855 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Trétaigne, à Paris 18° (Arrêté du 23 mai 2022)	3032
Arrêté n° 2022 T 15802 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leriche, à Paris 15° (Arrêté du 23 mai 2022)	3023	Arrêté n° 2022 T 15856 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, Paris 19° (Arrêté du 25 mai 2022)	3032
Arrêté n° 2022 T 15803 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12° (Arrêté du 20 mai 2022)	3024	Arrêté n° 2022 T 15857 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Carpeaux, à Paris 18° (Arrêté du 23 mai 2022).....	3032
Arrêté n° 2022 T 15804 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13° (Arrêté du 20 mai 2022).....	3024	Arrêté n° 2022 T 15859 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pache, à Paris 11° (Arrêté du 24 mai 2022).....	3033
Arrêté n° 2022 T 15805 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orillon, à Paris 11° (Arrêté du 23 mai 2022).....	3025	Arrêté n° 2022 T 15860 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie Méricourt, à Paris 11° (Arrêté du 24 mai 2022)	3033
Arrêté n° 2022 T 15809 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Joseph de Maistre, à Paris 18° (Arrêté du 20 mai 2022).....	3025	Arrêté n° 2022 T 15864 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale passage Thiéré, à Paris 11° (Arrêté du 24 mai 2022)	3034
Arrêté n° 2022 T 15810 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20° (Arrêté du 24 mai 2022)	3026	Arrêté n° 2022 T 15865 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Boulle, à Paris 11° (Arrêté du 24 mai 2022).....	3034
Arrêté n° 2022 T 15813 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Domrémy et rue Dunois, à Paris 13° (Arrêté du 20 mai 2022).....	3026	Arrêté n° 2022 T 15869 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnements dans plusieurs voies des 12 ^e et 13 ^e arrondissements (Arrêté du 24 mai 2022)	3034
Arrêté n° 2022 T 15821 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Charles Cros et rue des Glaïeuls, à Paris 20° (Arrêté du 25 mai 2022)	3027	Annexe : liste des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zone mixte) à Paris 12° et 13°.....	3035
Arrêté n° 2022 T 15824 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue de Saint-Ouen, rue Jacques Kellner, rue Navier, rue Belliard, rue Championnet et rue Legendre, à Paris 17° et 18° (Arrêté du 20 mai 2022).....	3027	Arrêté n° 2022 T 15870 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gérard de Nerval, à Paris 18° (Arrêté du 23 mai 2022).....	3035
Arrêté n° 2022 T 15828 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Laghouat, à Paris 18° (Arrêté du 20 mai 2022)	3028	Arrêté n° 2022 T 15874 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fernand Widal, à Paris 13° (Arrêté du 24 mai 2022).....	3036
Arrêté n° 2022 T 15833 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Quinault, à Paris 15° (Arrêté du 20 mai 2022).....	3029	Arrêté n° 2022 T 15885 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lantiez, rue Jean Leclair et rue Navier, à Paris 17° (Arrêté du 24 mai 2022).....	3036
Arrêté n° 2022 T 15840 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11° (Arrêté du 24 mai 2022)...	3029	Arrêté n° 2022 T 15894 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ganneron, à Paris 18° (Arrêté du 24 mai 2022)	3037
Arrêté n° 2022 T 15841 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Gravelle, à Paris 12° (Arrêté du 23 mai 2022).....	3029	Arrêté n° 2022 T 15896 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Ramus, à Paris 20° (Arrêté du 25 mai 2022).....	3037
Arrêté n° 2022 T 15846 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Charles Baudelaire et rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12° (Arrêté du 23 mai 2022)	3030	Arrêté n° 2022 T 15903 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Pierre Mendès France, à Paris 13° (Arrêté du 25 mai 2022).....	3038
		Arrêté n° 2022 T 15913 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue d'Auteuil, à Paris 16° (Arrêté du 24 mai 2022)	3038

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022-0474 portant réouverture de l'hôtel BELGRAND situé au 51, rue Lauriston, à Paris 16^e (Arrêté du 18 mai 2022) 3039
Annexe : voies et délais de recours 3039

Arrêté n° 2022-0158 portant ouverture de l'hôtel IBIS MAINE MONTPARNASSE situé au 7/11, rue du Texel, à Paris 14^e (Arrêté du 24 mai 2022) 3039
Annexe : voies et délais de recours 3040

Arrêté n° DTPP 2022-0516 portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) (Arrêté du 24 mai 2022) 3040

Arrêté n° 2022 T 15520 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation cours Albert 1^{er}, à Paris 8^e. — *Régularisation* (Arrêté du 11 mai 2022) 3041

Arrêté n° 2022 T 15642 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 24 mai 2022) 3041

Arrêté n° 2022 T 15848 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François 1^{er}, à Paris 8^e (Arrêté du 23 mai 2022) 3042

Arrêté n° 2022 T 15877 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Pierre Leroux, d'Olivet et Rousselet, à Paris 7^e (Arrêté du 25 mai 2022) 3042

Arrêté n° 2022 T 15890 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Saint-Germain et rue de Solférino, à Paris 7^e (Arrêté du 20 mai 2022) 3043

POSTES À POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ... 3043

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) 3044

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de Médecin d'encadrement territorial (F/H) 3044

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de Sage-femme (F/H) 3044

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Professeur des conservatoires de Paris (F/H) — Spécialité Art dramatique 3044

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Professeur des conservatoires de Paris (F/H) — Spécialité Danse contemporaine 3044

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 9^e arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil d'un Conseiller de Paris, d'une Conseillère de Paris et d'un Conseiller d'arrondissement.

Arrêté n° 20-2022 :

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris, est délégué pour exercer du mercredi 1^{er} au jeudi 30 juin 2022, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Delphine BÜRKLI

Arrêté n° 21-2022 :

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris, est déléguée pour exercer du mercredi 1^{er} au jeudi 30 juin 2022, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Delphine BÜRKLI

Arrêté n° 22-2022 :

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nicolas COUR, Conseiller d'Arrondissement, est délégué pour exercer du mercredi 1^{er} au jeudi 30 juin 2022, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. Nicolas COUR, Conseiller d'Arrondissement.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Delphine BÜRKLI

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation du montant de l'ordre de reversement à la Ville de Paris du service de semi-autonomie des Accueils Éducatifs de Paris (AEP), géré par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de semi-autonomie des ACCUEILS ÉDUCATIFS DE PARIS pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2020 du service de semi-autonomie des AEP, géré par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR situé 125, avenue d'Italie, 75013 Paris, est arrêté après vérification, à 1 568 129,86 € de charges et 1 695 425,60 € de produits dont 1 684 216,04 € de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 1 727 532,05 € sur la base de 13 839 journées prévisionnelles d'activité tenant compte d'une capacité de 39 places. Le nombre de journées prévisionnelles est ramené à 12 242 journées pour tenir compte d'une capacité réelle à 34,5 places. Le nombre de journées réalisées au CA 2020 est de 11 895.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, l'ordre de reversement à la Ville de Paris s'élève à 43 316,01 € correspondant à 347 journées de sous-activité constatée auxquelles s'applique le prix de journée 2020 de 124,83 €, pour la semi-autonomie des AEP.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance

Anne-Laure HOCHÉDEZ-PLANCHE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles de la ville de Paris organisé, à partir du 14 février 2022, pour quatre vingt-dix postes.

- | | |
|----------|--|
| 1 | — Mme DIALLO Fatoumata |
| 2 | — Mme LOUNNAS Ghania,
née SI MOHAMMED |
| 3 | — Mme BENDJEDDOU Zohra |
| ex-aequo | — Mme DJATTOUF Souad, née SADOUNE |
| ex-aequo | — Mme TCHINDA Nadege,
née KINGNI TCHDUINDOUM |
| 6 | — Mme FRICOTTÉ Camille |
| ex-aequo | — Mme LEGROS Queency, née CHARLES |
| ex-aequo | — Mme SOW Aissatou |
| 9 | — Mme URSULE Maïly |
| 10 | — Mme BENSIDI Amel |
| ex-aequo | — Mme DELARUELLE Jacqueline,
née SAMBOU |
| ex-aequo | — Mme DIAWAKU MBILA Léa,
née MATOMENE MOMBISA |
| ex-aequo | — Mme EBOT Bertha, née MENGE |
| ex-aequo | — Mme FIANYO Ama |
| ex-aequo | — Mme KHABLACHE Hafidha |
| ex-aequo | — Mme LAVILLE Hortense |
| ex-aequo | — Mme LIMA BAPTISTA Betsy |
| ex-aequo | — Mme MEITE Adja |
| 19 | — Mme BERT Agathe |
| ex-aequo | — Mme JULLIEN Léa |
| ex-aequo | — Mme TOURE Aminata |
| 22 | — Mme BEN TKHAYAT Laila,
née OUEGHLANI |
| ex-aequo | — Mme BOUCONTET Florida,
née HERITIANA |
| ex-aequo | — Mme GWETHEU AWOUNFACK Fidelity,
née KENFACK |

ex-aequo – Mme KOMBE Dilu
 ex-aequo – Mme SLIMANI Safia, née DEBBAH
 ex-aequo – Mme TIZAOUI Louisa
 ex-aequo – Mme WISNIEWSKI Josette, née GALVAO SOARES
 29 – Mme AGGAR Ismahan, née GHASSIL
 ex-aequo – Mme GAVA Nicoleta
 31 – Mme CORREIA Adilia
 ex-aequo – Mme KRIEF Julia
 ex-aequo – Mme REZZAGUI Leila, née MEDJAHED
 ex-aequo – Mme TRAORE Mariam
 35 – Mme AHMED ZAID Tassadit, née OUDAHMANE
 ex-aequo – Mme MASCILONGO Anna
 37 – Mme BRHANE TERFE Zewdu
 ex-aequo – Mme CHNIFA Saloua
 ex-aequo – Mme DEKEYSER Anabela, née RAFAEL RODRIGUES
 ex-aequo – Mme DELATTRE Laëtitia
 ex-aequo – Mme DIBY Aya, née BOU
 ex-aequo – Mme EDENE ZOLO Marie-Laure
 ex-aequo – Mme HAMOUNI Fazia, née AMRANE
 ex-aequo – Mme KARPINSKA Malgorzata
 ex-aequo – Mme LARIBI Kahina, née MANANE
 ex-aequo – Mme MEZAIR Malha, née IKKACHE
 ex-aequo – Mme NOUIRA Hajer
 ex-aequo – Mme OUAMARA Taous, née MAOUCHI
 ex-aequo – Mme TAILHADES Kathleen
 ex-aequo – Mme THELEMAQUE Vexianie, née AMIKER
 51 – Mme ZED Soumya, née YAMOUNE
 52 – Mme AISSI Bouchra
 ex-aequo – Mme LANDU BOKO Thethe
 ex-aequo – Mme SION Laurence, née BARBARINO
 55 – Mme TEYSSONNERE Maithe
 56 – Mme ARIANE Karima, née GHALMI
 ex-aequo – Mme BIDI MANENGA Esperance, née BUMBASA
 ex-aequo – Mme CRANSAC Chantal
 ex-aequo – Mme DESSORT Odile, née MEHEUT
 ex-aequo – Mme GHOUAR Hiloua
 ex-aequo – Mme HENOCQUE Maryline
 ex-aequo – Mme KINDOMBA NSUNGU Sylvie, née NKENGE LUSEKI
 ex-aequo – Mme MBUYAMBA MULOSA Germaine, née MBUYAMBA WA MITSHIABU
 ex-aequo – Mme N'DAH Namblé, née TRAORE
 ex-aequo – Mme NOUIGA Nezha
 ex-aequo – Mme NOURI Salma
 ex-aequo – Mme OUEDRAOGO Germaine, née TCHETCHE
 ex-aequo – Mme RUBAL Frederique
 ex-aequo – Mme SABOUNDJI Fatma, née AÏD
 ex-aequo – Mme TAHENNI Saliha, née KACHETEL

71 – Mme ASKIA Diah, née TOURÉ
 ex-aequo – Mme KUTUDISA Arleth
 ex-aequo – Mme TELFOUCHE Farida, née DEKKICHE
 ex-aequo – Mme THIEBAUT Nora
 75 – Mme CUDREA Uliana, née ARAPAN
 ex-aequo – Mme ESSE Affoue
 ex-aequo – Mme OUSSALAH Rabha
 ex-aequo – Mme SIBY Hrouba
 79 – Mme GIRARD Mariecarole, née JEAN GILLES
 80 – Mme BROH Ettien, née ANO
 ex-aequo – Mme CHAN Marine
 ex-aequo – Mme GORDIEN Cathy
 ex-aequo – Mme KADRI Safia, née BENSALÉM
 ex-aequo – Mme MENDES SANTOS Claudia
 ex-aequo – Mme NASSIH Wafa
 ex-aequo – Mme PIRES DELGADO Patricia
 ex-aequo – Mme TRAORE Aisse
 ex-aequo – Mme VARELA FERNANDES Edna
 89 – Mme BA N'deye
 ex-aequo – Mme BORGES GONCALVES Milène.
 Arrête la présente liste à 90 (quatre-vingt-dix) noms.

Fait à Paris, le 13 mai 2022

La Présidente du Jury

Nathalie GAUTIER

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles de la Ville de Paris organisé à partir du 14 février 2022.

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé·e·s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 – Mme N'GUESSAN Rachel
 2 – Mme TAVARES SANTOS Ophélie, née TAVARES SANTOS BARBARA
 3 – Mme BENEDICT Dormélie, née ORIENTAL
 ex-aequo – Mme BOUADMA Ouardia
 ex-aequo – Mme CAJON Laura
 ex-aequo – Mme DENECE Olenka, née PORRAS
 ex-aequo – Mme DRAA Syria
 ex-aequo – Mme GUEMAR Lydie, née GUILLERMIC
 ex-aequo – Mme MANE Michelle
 ex-aequo – Mme MATUNGA BOSO Patricia, née MATUNGA
 ex-aequo – Mme SAMB Seynabou, née NDIAYE
 ex-aequo – Mme TIA Muriel, née KOFFI
 ex-aequo – Mme YATERA Bintou
 14 – Mme AYISI MUNDELE Nadege
 ex-aequo – Mme BENHALIMA Sabah, née MOUALEK
 ex-aequo – Mme NAJIM Hafida
 17 – Mme BASTOS DA CRUZ Dinalva, née LOIOLA DOS SANTOS

- ex-aequo — Mme BLANDET Ilhame, née ABOUKHAYI
 ex-aequo — Mme DAGO Blah
 ex-aequo — Mme FIDAH Akila, née HAMCI
 ex-aequo — Mme JÉRÔME Nadia, née BUREAU
 ex-aequo — Mme MARTIN Morgane
 ex-aequo — Mme OUANDJLI Sabrina, née AITAODIA
 ex-aequo — Mme REFUSE Gertrude, née FRANÇOIS
 25 — Mme ALBERTINI Clélia
 26 — Mme CISSOKHO Diary
 ex-aequo — Mme DELIJACQUES Cherlie
 ex-aequo — Mme DOMINIQUE Bertha
 ex-aequo — Mme KOUAKOU Amenan
 ex-aequo — Mme KOUKA KODIA Tatiana, née ONGUITI
 ex-aequo — Mme LE MEUR Clara
 ex-aequo — Mme MONTTOYA RASOLOFOHERY Jeann, née RAMANGASOA BODONIRINA
 ex-aequo — Mme MOUSSAOUI Nardjes, née AIT ABBAS
 ex-aequo — Mme SINTINA Rose, née LAHENS
 35 — Mme BRUNEL Anne-Marie, née NGO MBOMNDA
 36 — Mme APÉA Elvire
 ex-aequo — Mme BELAID Inas
 ex-aequo — Mme DIALLO Zeinabou, née BA
 ex-aequo — Mme DIAWARA Yayi
 ex-aequo — Mme MAIGA Bintou
 ex-aequo — Mme MOUVEAUX Blandine, née BISSE BI MBA
 42 — Mme GUINIKOUKOU Bignon
 ex-aequo — Mme HU Peiru
 ex-aequo — Mme JOMIE Elise
 ex-aequo — Mme KAPINGA Clara
 ex-aequo — Mme KRAL Aurélie
 ex-aequo — Mme MANAA Louiza, née BEDJAQUI
 ex-aequo — Mme SADDEK Aïcha, née BOUCHARREB
 ex-aequo — Mme SIDER Soraya, née BOUKHERS.

Arrête la présente liste à 49 (quarante-neuf) noms.

Fait à Paris, le 13 mai 2022

La Présidente du Jury

Nathalie GAUTIER

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche de jeunes enfants de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes 2022, ouvert, à partir du 1^{er} avril 2022, pour trente-cinq postes.

- 1 — Mme AKKOCHE Linda, née BOUSABER
 2 — Mme MIEGEVILLE Laëtitia, née CHAUVEL
 3 — Mme MALFERIOT Carine
 4 — M. BOUCHARNIN Florian
 5 — Mme ROBINO Mélanie
 6 — Mme MIT Sonia, née VILLEROY
 7 — Mme ATANGANA Alexandra

- 8 — Mme DANIEL Virginie, née AVELINE
 9 — Mme GRAND Isabelle.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

La Présidente du Jury

Edwige MONTEIL

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Modification de l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant des mandataires agents de guichet pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et Mme Anghéliki LEMPEREUR en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant plusieurs mandataires agents de guichets de manière collective ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant des mandataires agents de guichet selon la liste jointe en annexe pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières en annexe aux fins de mise à jour ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 mai 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 24 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant des mandataires agents de guichet selon la liste jointe en annexe est modifié comme suit :

Art. 2. — Sont maintenus les mandataires agents de guichet figurant sur la liste jointe en annexe mise à jour par le présent arrêté, à la Direction de la Voirie et des Déplacements dans les lieux d'affectation selon les listes jointes en annexe, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 3. — Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 4. — Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements — Section des Fourrières ;

— à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;

— à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;

— à Mme Anghéliki LEMPEREUR, mandataire suppléante ;

— à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;

— aux mandataires agents de guichet figurant dans les listes annexes.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

N.B. : La liste jointe en annexe est consultable à la Direction des Finances et des Achats — 7, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris.

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au choix dans le grade de professeur certifié hors classe de l'École du Breuil, au titre de l'année 2022.

— SEGAUD Xavier.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Philippe VIZERIE

Tableau d'avancement au choix dans le grade de professeur certifié de classe exceptionnelle, 1^{er} v^{ie} de l'École du Breuil, au titre de l'année 2022.

— MEYRONNE Sophie.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Philippe VIZERIE

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2022.

— AUBOIS-MASSIP, née AUBOIS Stéphane

— BIGONVILLE Antony

— BRAHIM François

— GROUSSET Jérémy

— HADOUM Mehdi

— LE BRUCHEC Kévin

— PEINEAU Pascal

— PUERTAS Julien

— ROBIN Isabelle

— SANDIDA Mohamed

— SARR Abou

— SONNETTE Xavier

— VAUDELLE Mathieu.

Liste arrêtée à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Philippe VIZERIE

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2^e classe, au titre de l'année 2022.

— GOUSSIN Vincent.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Philippe VIZERIE

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement de l'EHPAD AMARAGGI, géré par l'organisme CASIP COJASOR.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD AMARAGGI pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD AMARAGGI (n° FINESS 750041790) situé au 11, boulevard Sérurier, à Paris (75019), géré par l'organisme CASIP COJASOR, est fixée comme suit :

- base de calcul des tarifs : 2 449 597,28 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 28 444.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2022, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 86,12 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 105,79 € T.T.C.

A compter du 1^{er} juin 2022, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 105,79 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 86,12 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 105,78 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 105,78 T.T.C.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*
Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 E 15832 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant l'évènement « Festival le printemps des Rues », rue Curial, à Paris 19^e, les 28 et 29 mai 2022 ;

Considérant que cet évènement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de stationnement afin d'assurer la bonne tenue de l'évènement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CURIAL, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 98 et le n° 102, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraison, du 26 mai 2022 à 0 h au 28 mai 2022 à 23 h inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 E 15839 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Bisson, Tourtille, Transvaal et Piat, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-10896 du 26 décembre 1995 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2004-132 du 29 juillet 2004 réglementant la circulation générale rue Julien Lacroix, rue Francis Picabia et rue de Tourtille, à Paris 20^e ;

Considérant la tenue d'un festival rues Bisson, Tourtille, Transvaal et Piat, à Paris 20^e, les 27, 28 et 29 mai 2022 ;

Considérant que ce festival est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation et de stationnement afin d'assurer la bonne tenue du festival ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE BISSON, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les RUES DES COURONNES et DE TOURTILLE, du 27 mai 19 h jusqu'au 28 mai 23 h 30 ;

— RUE DE TOURTILLE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les RUES RAMPONEAU et DES COURONNES, du 27 mai 19 h jusqu'au 28 mai 23 h 30.

— RUE PIAT, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les RUES DE BELLEVILLE et DU TRANVAAL, du 29 mai 10 h jusqu'au 29 mai 23 h 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393, n° 95-11896 et n° 2004-132 susvisés sont suspendues pendant la durée du festival en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FRANCIS PICABIA, 11^e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE PALI-KAO et la RUE DES COURONNES sur toutes les places de stationnement, du 27 mai 19 h jusqu'au 28 mai 23 h 30 ;

— RUE BISSON, 20^e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES COURONNES et la RUE DE TOURTILLE sur toutes les places de stationnement, du 27 mai 19 h jusqu'au 28 mai 23 h 30 ;

— RUE DE TOURTILLE, 20^e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE BISSON et la RUE DE PALI-KAO sur toutes les places de stationnement, du 27 mai 19 h jusqu'au 28 mai 23 h 30 ;

— RUE DU TRANVAAL, 20^e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE PIAT et la RUE DES COURONNES sur toutes les places de stationnement, du 29 mai 10 h jusqu'au 29 mai 23 h 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du festival en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 E 15982 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, routes de Sèvres à Neuilly, allée de la Reine Marguerite, chemin et carrefour de la Croix Catelan, route du Pré Catelan et route de la Vierge aux Berceaux (Bois de Boulogne), à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du tournage du film « THE NEW LOOK », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement d'usage, route de Sèvres à Neuilly, chemin de la Croix Catelan, allée de la Reine Marguerite, route du Pré Catelan et route de la Vierge aux Berceaux, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 26 au 27 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules pendant la durée de l'évènement, du 26 mai à 19 h, au 27 mai 2022 à 8 h le matin :

— CHEMIN DE LA CROIX CATELAN, 16^e arrondissement, depuis la ROUTE DE LA GRANDE CASCADE, vers et jusqu'à l'ALLÉE DE LA REINE MARGUERITE.

A titre provisoire, il est instauré une déviation via la ROUTE DE LA GRANDE CASCADE et l'ALLÉE DE LA REINE MARGUERITE.

— ROUTE DU PRÉ CATELAN, 16^e arrondissement, depuis le CHEMIN DE LA CROIX CATELAN, vers et jusqu'à la ROUTE DES LACS À BAGATELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée de l'évènement (stationnement d'usage) :

— ALLÉE DE LA REINE MARGUERITE, 16^e arrondissement, des deux côtés, entre la ROUTE DE SURESNES et l'ALLÉE DE LONGCHAMP, sur toutes les places de stationnement, du 26 mai à 19 h au 27 mai 2022 à 8 h le matin ;

— CARREFOUR DE LA CROIX CATELAN, 16^e arrondissement, sur toutes les places de stationnement, du 26 mai à 6 h le matin au 27 mai 2022 à 15 h ;

— ROUTE DE LA VIERGE AUX BERCEAUX, 16^e arrondissement, des deux côtés, sur toutes les places du PARKING DE LA GRANDE CASCADE, du 26 mai à 19 h au 27 mai 2022 à 8 h le matin ;

— ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY, 16^e arrondissement, des deux côtés, entre le CARREFOUR DE LONGCHAMP et la ROUTE DES MOULINS, sur toutes les places de stationnement, du 26 mai à 19 h au 27 mai 2022 à 8 h le matin.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 P 14882 instituant une aire piétonne rue Riblette, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la présence d'une école élémentaire rue Riblette, à Paris 20^e arrondissement génère une forte fréquentation piétonne ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que pour répondre à cet objectif d'intérêt général, la Ville de Paris met en œuvre un dispositif dit de « Rue aux écoles » destiné à sécuriser les abords des établissements scolaires et des crèches ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne rue Riblette permet d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation de mettre en place un dispositif physique de fermeture de la voie de type barrière manœuvrable dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisés ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE RIBLETTE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VICTOR SÉGALEN et la RUE DES BALKANS.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules de services publics utilisés dans l'exercice de leurs missions ;
- véhicules des personnes à mobilité réduite ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules effectuant des opérations de livraisons au profit du groupe scolaire ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés.

Art. 3. — Une barrière manœuvrable est installée aux deux extrémités de l'aire piétonne de la RUE RIBLETTE définie à l'article premier du présent arrêté, afin d'y empêcher la circulation automobile, à l'exception des catégories d'ayants droit définies à l'article 2.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 T 15436 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation gênant la circulation générale rues des Partants, des Mûriers, Sorbier, Fernand Léger, Gasnier Guy, Raoul Dufy, Désirée et rue Robineau, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (2^e partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0320 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement de réseaux de gaz GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation gênant la circulation générale rues des Partants, des Mûriers, Sorbier, Fernand Léger, Gasnier Guy, Raoul Dufy, Désirée et rue Robineau, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 19 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DES MÛRIERS, 20^e arrondissement, entre la RUE FERNAND LÉGER et la RUE DES PARTANTS.

(Ces dispositions sont applicables du 30 mai 2022 au 3 juin 2022 inclus).

— RUE DES PARTANTS, 20^e arrondissement, entre la RUE RAOUL DUFY et la RUE DÉSIRÉE.

(Ces dispositions sont applicables du 7 juin 2022 au 10 juin 2022 inclus).

— RUE DÉSIRÉE, 20^e arrondissement, entre la RUE DES PARTANTS et la RUE ROBINEAU.

(Ces dispositions sont applicables du 13 juin 2022 au 24 juin 2022 inclus).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

La circulation sera restituée à chaque fin de journée travaillée par la pose de ponts lourds.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion des voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré :

— RUE DES MÛRIERS, 11^e arrondissement, depuis la RUE DES PARTANTS vers la RUE FERNAND LÉGER ;

— RUE DÉSIRÉE, 11^e arrondissement, depuis la RUE ROBINEAU vers l'AVENUE GAMBETTA.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 2010-097 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ROBINEAU, entre le n° 1 et le n° 13, sur 12 places de stationnement payant.

(Ces dispositions sont applicables du 30 mai 2022 au 19 août 2022 inclus).

— RUE DES PARTANTS, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 28, sur 21 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

(Ces dispositions sont applicables du 30 mai 2022 au 19 août 2022 inclus).

— RUE DES PARTANTS, 20^e arrondissement, au droit du n° 14 sur 1 place de stationnement GIC-GIG et 1 zone trottoir.

Ces emplacements de stationnement sont reportés au n° 6 jusqu'au n° 8, RUE DES PARTANTS.

— RUE GASNIER-GUY, 20^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 7, sur 5 places de stationnement payant.

(Ces dispositions sont applicables du 30 mai 2022 au 19 août 2022 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2014 P 0315 et n° 2014 P 0320 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15574 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, de stationnement et des cycles rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0815 du 7 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Godefroy Cavaignac », dans le périmètre du quartier de la Roquette, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une maintenance d'antenne FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, de stationnement et des cycles rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GODEFROY CAVAIGNAC, 11^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, le double sens cyclable est interdit RUE GODEFROY CAVAIGNAC, 11^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0815 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GODEFROY CAVAIGNAC, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15632 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Saint-Bernard, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une rénovation du square, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Saint-Bernard, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 31 juillet 2022, de 7 h 30 à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-BERNARD, 11^e arrondissement, au niveau de l'ESPLANADE RENÉE LEBAS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15647 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Froment, Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de station Trilip', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Froment, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FROMENT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE FROMENT, 11^e arrondissement, de la RUE BRÉGUET vers la RUE BOULLE.

Art. 3. — A titre provisoire, l'itinéraire cyclable est neutralisé :

— RUE FROMENT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les n° 6 au n° 10.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15665 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et des cycles boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Considérant que, dans le cadre d'une maintenance d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et des cycles boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE et la RUE AMELOT, de 8 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, les voies cyclables sont interdites BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 6.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15684 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation cité d'Angoulême et rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation cité d'Angoulême et rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules CITÉ D'ANGOULÊME, 11^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55b, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15686 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil et rue Titon, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil et rue Titon, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre 2022 au 6 janvier 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MONTREUIL, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 2 places de stationnement payant, du 5 au 23 septembre 2022 ;

— RUE TITON, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 place de stationnement payant, du 5 septembre 2022 au 6 janvier 2023.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15708 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement impasse Reille, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement impasse Reille, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre au 23 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— IMPASSE REILLE, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2/4, sur 2 places de stationnement payant, du 5 au 16 septembre 2022 ;

— IMPASSE REILLE, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4, sur 1 place de stationnement payant, du 17 septembre au 23 décembre 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 15714 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 juin 2022 (le 8 juin 2022 en cas d'intempéries)) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SERVAN, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DURANTI et la RUE DE LA ROQUETTE, de 9 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SERVAN, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE SERVAN, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15726 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Meslay, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la fontaine de la place de la République réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Meslay, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 30 mai au 1^{er} juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MESLAY, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 15727 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue de Terre Neuve, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-114 du 10 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20^e en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue de Terre Neuve, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 juin 2022, de 7 h 30 à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TERRE NEUVE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE BUZENVAL et le BOULEVARD DE CHARONNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le double sens cyclable est interdit RUE DE TERRE NEUVE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE BUZENVAL et le BOULEVARD DE CHARONNE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-114 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15739 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement du boulevard Berthier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 16 mai 2022 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement boulevard Berthier au droit du n° 142 pour la période du 7 juin 2022 au 30 juin 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, au droit du n° 142.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2022 T 15740 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement de la rue de l'Abbé Rousselot Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 16 mai 2022 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue de l'Abbé Rousselot du 7 juin 2022 au 30 juin 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE L'ABBÉ ROUSSELOT, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BERTHIER et le n° 1 de la RUE DE L'ABBÉ ROUSSELOT.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE L'ABBÉ ROUSSELOT, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN-LOUIS FORAIN et le n° 3 de la RUE DE L'ABBÉ ROUSSELOT.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'ABBÉ ROUSSELOT, 17^e arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 1 sur une distance de 10 ml.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2022 T 15742 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE TLEMCEN, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE TLEMCEN, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15749 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement du boulevard Berthier Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission de la ROC en date du 16 mai 2022 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Berthier 75017 Paris du 7 juin 2022 au 30 juin 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, côté pair et impair, dans le sens de la circulation générale, du n° 51ter au n° 57 de part et d'autre de la contre allée, 11 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2022 T 15760 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Margueritte et rue Théodule Ribot, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Margueritte et rue Théodule Ribot, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MARGUERITTE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE THÉODULE RIBOT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 18 à 20, sur 3 places de stationnement payant, 1 zone réservée aux trottinettes et 1 place réservée aux véhicules GIG-GIC.

La place GIG-GIC située au n° 20, est déplacée au n° 18, RUE THÉODULE RIBOT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 15763 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Albin Haller, rue Brillat Savarin et rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la FÊTE DE L'ARBP ET DES HABITANTS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Albin Haller, rue Brillat Savarin et rue de Fontaine à Mulard, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le samedi 18 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE ALBIN HALLER, 13^e arrondissement, dans les deux sens ;

— RUE BRILLAT-SAVARIN, 13^e arrondissement, depuis la PLACE DE RUNGIS jusqu'à l'intersection avec la RUE KÜSS ;

— RUE DE LA FONTAINE À MULARD, 13^e arrondissement, dans les deux sens.

Ces mesures sont applicables le samedi 18 juin 2022, de 13 h à 18 h 30.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 15768 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai 2022 au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CAMBRAI, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BENJAMIN CONSTANT et l'AVENUE CORENTIN CARIOU.

Ces dispositions sont applicables en fonction de l'avancement des travaux.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15770 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Ferdinand Flocon, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que l'organisation d'une brocante par l'association « Les Petits Flocons », nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Ferdinand Flocon, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FERDINAND FLOCON, 18^e arrondissement, sur la totalité de la voie.

Cette disposition est applicable le dimanche 26 juin 2022, de 6 h à 20 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE FERDINAND FLOCON, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 15780 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Santé et rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral n° 2020 P 18511 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacements personnels, à Paris 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF et par la société STPS (intervention sur réseau boulevard Auguste Blanqui/rue du Champ de l'Alouette), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Santé et rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2022 au 16 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA SANTÉ, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, sur un emplacement pour véhicules deux-roues motorisés ;

— RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 1 place et 1 emplacement Trotinettes ;

— RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 1 emplacement pour véhicules deux-roues motorisés et 1 emplacement cycles.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE LA GLACIÈRE jusqu'à la RUE DES TANNERIES.

Cette disposition est applicable du 8 juin 2022 au 17 juin 2022 de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal et préfectoral n° 2020 P 18511 du 19 novembre 2020 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 24, RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 23 et le n° 25, RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 23 et le n° 25, RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 15781 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 13^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-1 à L. 325-3, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1^o, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-10 III 4^o ;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral n° 2022 P 14139 du 6 mai 2022 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion, à Paris 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodique à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de RTE et par la société ENGIE (intervention sur réseaux HTB-phase 4-rue Damesme), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 13^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2022 au 26 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement GIG-GIC est créé RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 163, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places et sur 2 emplacements GIG-GIC et sur 1 emplacement VL deux-roues motorisés ;

— RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 ter et le n° 8 ter, sur 10 ml (emplacement livraisons) ;

— RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 14, sur 4 places ;

— RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 emplacement pour VL deux-roues motorisés ;

— RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 161 et le n° 163, sur 5 places ;

— RUE ERNEST ET HENRI ROUSSELLE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 5 places ;

— RUE ERNEST ET HENRI ROUSSELLE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places ;

— RUE HENRI PAPE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DAMESME, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC jusqu'à l'AVENUE DU DOCTEUR LAURENT.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal et préfectoral n° 2022 P 14139 du 6 mai 2022 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 2, RUE DAMESME.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 2 et du n° 16, RUE DAMESME.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 6 ter et le n° 8 ter, RUE DAMESME.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 15785 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Ternaux, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Ternaux, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2022 au 24 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TERNAUX, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15787 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Primo Levi, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un déménagement réalisé par la société PRO CARREAU 1, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Primo Levi, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin au 15 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PRIMO LEVI, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 15791 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des cycles rue Huysmans, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Considérant que des travaux de l'Inspection Générale des Carrières, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation des cycles rue Huysmans, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la RUE HUYSMANS, 6^e arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 15793 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation dans diverses voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 25 avril 2022 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de Bouygues Télécom, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses voies du 5^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 24 au 25 mai 2022, de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA HARPE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et cycles BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendue en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 15799 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de branchement « Orange », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2022 au 24 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POPINCOURT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15802 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leriche, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leriche, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 2 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux RUE LERICHE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places de stationnement payant du 30 mai 2022 au 3 juin 2022, puis sur 1 place de stationnement payant du 4 juin 2022 au 2 septembre 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 15803 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société FAL pour le compte de ORANGE (maintenance d'antenne GSM), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : dimanche 19 juin 2022 et dimanche 3 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 3 places dont 1 emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 emplacements réservés aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable le dimanche 19 juin 2022 et le dimanche 3 juillet 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE LYON jusqu'à la RUE DE BERCY.

Cette mesure est applicable de dimanche 19 juin 2022 et le dimanche 3 juillet 2022.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du n° 22, RUE TRAVERSIÈRE.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 15804 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de LA VALORISATION DU PATRIMOINE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2022 au 22 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 131, sur 3 places.

Cette mesure est applicable du 7 juin 2022 au 14 juin 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 15805 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orillon, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orillon, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2022 au 8 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ORILLON, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15809 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Joseph de Maistre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph de Maistre, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 82, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 15810 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité (terrasse), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai au 31 août 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES AMANDIERS, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DES AMANDIERS, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 64, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15813 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Domrémy et rue Dunois, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation réalisés par la société SPECV, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Domrémy et rue Dunois, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2022 au 7 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE DOMRÉMY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 1 emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés ;

— RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 15821 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Charles Cros et rue des Glaïeuls, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de rabotage et de réfection de tapis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale rue Charles Cros et rue des Glaïeuls, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 10 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE CHARLES CROS, 20° arrondissement ;
- RUE DES GLAÏEULS, 20° arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15824 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue de Saint-Ouen, rue Jacques Kellner, rue Navier, rue Belliard, rue Championnet et rue Legendre, à Paris 17° et 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'aménagement de pistes cyclables, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de Saint-Ouen, rue Jacques Kellner, rue Navier, rue Belliard, rue Championnet et rue Legendre, à Paris 17° et 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin 2022 au 12 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE SAINT-OUEN, 17° arrondissement, depuis la RUE GUY MÔQUET vers et jusqu'à la RUE DAVY.

Le sens de circulation depuis la RUE DAVY vers et jusqu'à la RUE GUY MÔQUET est maintenu.

Une déviation est mise en place par les RUES GUY MÔQUET et DAVY.

Ces dispositions sont applicables du 2 juin 2022 à 7 h au 3 juin 2022 à 18 h (y compris la nuit du 2 au 3 juin 2022).

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE SAINT-OUEN, 17° arrondissement, depuis la RUE NAVIER vers et jusqu'à la RUE GUY MÔQUET.

Une déviation est mise en place par les RUES BELLARD, VAUVENARGUES, FIRMIN GÉMIER, JACQUES CARTIER et CHAMPIONNET.

Ces dispositions sont applicables du 20 juin 2022 à 7 h au 22 juin 2022 à 18 h (y compris les deux nuits).

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JACQUES KELLNER, 17° arrondissement, depuis la RUE JEAN LECLAIRE vers et jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-OUEN.

Une déviation est mise en place par l'AVENUE DE SAINT-OUEN, le BOULEVARD BESSIÈRES, la RUE POUCHET, la RUE NAVIER, et la RUE JEAN LECLAIRE.

Ces dispositions sont applicables du 7 juillet 2022 à 7 h jusqu'au 8 juillet 2022 à 18 h (y compris la nuit du 7 au 8 juillet 2022).

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE NAVIER, 17° arrondissement, depuis la RUE JEAN LECLAIRE vers et jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-OUEN.

Une déviation est mise en place par la RUE JEAN LECLAIRE, le BOULEVARD BESSIÈRES, la RUE VAUVENARGUES, la RUE FIRMIN GÉMIER, la RUE JACQUES CARTIER et l'AVENUE DE SAINT-OUEN.

Ces dispositions sont applicables du 8 juillet 2022 à 7 h au 9 juillet 2022 à 18 h (y compris la nuit du 8 au 9 juillet 2022).

Art. 5. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE SAINT-OUEN vers et jusqu'à la RUE JACQUES CARTIER.

Le sens de circulation depuis la RUE JACQUES CARTIER vers et jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-OUEN est interdit.

Ces dispositions sont applicables du 7 juin 2022 à 7 h au 9 juin 2022 à 18 h (y compris les deux nuits).

Art. 6. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LEGENDRE, depuis la RUE GUY MÔQUET vers et jusqu'à la RUE DU CAPITAINE LAGACHE.

Une déviation est mise en place par l'AVENUE DE SAINT-OUEN et le PASSAGE LEGENDRE.

Ces dispositions sont applicables du 9 juin 2022 à 7 h au 10 juin 2022 à 18 h (y compris la nuit du 9 au 10 juin 2022).

Art. 7. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BELLIARD, 18^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE SAINT-OUEN vers et jusqu'à la RUE VAUVENARGUES.

Une déviation est mise en place par l'AVENUE DE SAINT-OUEN, le BOULEVARD NEY et la RUE VAUVENARGUES.

Ces dispositions sont applicables du 11 juillet 2022 à 7 h au 12 juillet 2022 à 18 h (y compris la nuit du 11 au 12 juillet 2022).

Art. 8. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACQUES KELLNER, 17^e arrondissement, entre l'AVENUE DE SAINT-OUEN et la RUE JEAN LECLAIRE, sur 6 places de stationnement payant, côté terre-plein central.

Ces dispositions sont applicables du 7 au 8 juillet 2022.

Art. 9. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NAVIER, 17^e arrondissement, entre l'AVENUE DE SAINT-OUEN et la RUE JEAN LECLAIRE :

— en vis-à-vis du n° 1, RUE NAVIER : sur 2 places de stationnement payant, côté terre-plein central ;

— au droit des n°s 7/9, RUE NAVIER, sur 5 places de stationnement payant ;

— en vis-à-vis des n°s 7/9, RUE NAVIER, sur 5 places de stationnement payant, côté terre-plein central.

Ces dispositions sont applicables du 7 au 9 juillet 2022.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les RUES BELLIARD, LEGENDRE, NAVIER et JACQUES KELLNER mentionnées au présent arrêté.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 12. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 13. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 15828 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Laghouat, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du renouvellement de réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Laghouat, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet au 30 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LAGHOUAT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 15833 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Quinault, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Quinault, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 10 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE QUINAULT, 15^e arrondissement, depuis la RUE MADEMOISELLE (barrage de voie), jusqu'à la RUE MEILHAC.

A titre provisoire, une déviation est instaurée via les RUES MADEMOISELLE, JOSEPH LIOUVILLE, DE LA CROIX-NIVERT, et MEILHAC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 15840 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15841 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Gravelle, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de vitrages réalisés par la société ENTREPRISE GÉNÉRALE L'ENFANT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Gravelle, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le vendredi 24 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE GRAVELLE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places ;

— RUE DE GRAVELLE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 6 places dont 1 emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 15846 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Charles Baudelaire et rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-MISSION VÉLO) et par la société COLAS (mise en œuvre de la couche de roulement — phase 1 — aux 100/155, rue du Faubourg Saint-Antoine), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Charles Baudelaire et rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2022 au 10 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE CHARLES BAUDELAIRE, 12^e arrondissement, depuis la RUE THÉOPHILE ROUSSEL jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE LEDRU ROLLIN jusqu'à la RUE DE LA FORGE ROYALE.

Ces dispositions sont applicables les nuits suivantes :

- du 7 juin 2022 au 8 juin 2022 ;
- du 8 juin 2022 au 9 juin 2022 ;
- du 9 juin 2022 au 10 juin 2022 ;
- du 10 juin 2022 au 11 juin 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE LA FORGE ROYALE jusqu'à la RUE SAINT-BERNARD (11^e).

Cette disposition est applicable les nuits suivantes :

- du 7 juin 2022 au 8 juin 2022 ;
- du 8 juin 2022 au 9 juin 2022 ;
- du 9 juin 2022 au 10 juin 2022 ;
- du 10 juin 2022 au 11 juin 2022.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 15849 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean Macé, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean Macé, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 17 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN MACÉ, côté impair, au droit du n° 13, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15851 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Boursault, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la Cérémonie des Pompiers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Boursault, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la Cérémonie (date prévisionnelle : le 8 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE LA CONDAMINE vers et jusqu'à la RUE DES DAMES.

Ces dispositions sont applicables le 8 juin 2022, l'après-midi, de 15 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE LA CONDAMINE, la RUE TRUFFAUT, la RUE DES DAMES, la RUE DES BATIGNOLLES puis la RUE BRIDAINE.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée de la Cérémonie en ce qui concerne la RUE BOURSAULT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la Cérémonie et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 15854 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin au 2 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15855 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Trétaigne, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de chantier privé de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Trétaigne, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet 2022 au 19 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ;

— RUE DE TRÉTAIGNE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 7 à 11, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE DE TRÉTAIGNE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 6 à 12, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 15856 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une construction neuve, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet 2022 au 3 février 2023) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ;

— RUE HENRI RIBIÈRE, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE HENRI RIBIÈRE, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15857 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Carpeaux, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre du Bal des Pompiers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Carpeaux, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juillet au 15 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CARPEAUX, 18^e arrondissement, depuis la RUE MARCADET vers et jusqu'à la RUE LAMARCK.

Cette disposition est applicable du 14 au 15 juillet de 17 h à 6 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de la cérémonie en ce qui concerne la RUE CARPEAUX, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée de la cérémonie, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 15859 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pache, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Pache, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PACHE, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15860 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie Méricourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de base vie, d'un stockage d'éléments d'échafaudage pour ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue de la Folie Méricourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin au 14 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 62, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15864 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale passage Thiéré, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux Grdf, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation passage Thiéré, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE THIÉRÉ, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15865 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Boule, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble (au n° 12, rue Bréguet), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Boule, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin au 13 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOULLE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15869 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnements dans plusieurs voies des 12^e et 13^e arrondissements.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 01141 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e.

Vu l'arrêté n° 2014 P 03330 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e.

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la DVD-STV SE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies des 12^e et 13^e arrondissements ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— 12^e arrondissement, côté pair et impair, sur des zones mixtes 2 roues (76 places) ;

— 13^e arrondissement, côté pair et impair, sur des zones mixtes 2 roues (114 places).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0141 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mixte 2 roues situés au droit des adresses listées en annexe.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0330 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mixte 2 roues situés au droit des adresses listées en annexe.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Annexe : liste des emplacements réservés au stationnement
ou à l'arrêt des cycles et des véhicules
deux-roues motorisés (zone mixte) à Paris 12^e et 13^e.**

13	rue	ANTOINE-JULIEN HENARD	12	8 places
19-21	rue	ANTOINE-JULIEN HENARD	12	8 places
159	rue de	CHARENTON	12	6 places
171	rue de	CHARENTON	12	4 places
Vis-à-vis 19	rue de	COTTE	12	14 places
9 à 23	rue	JACQUES HILLAIRET	12	26 places
52	rue	JACQUES HILLAIRET	12	10 places

20	boulevard	ARAGO	13	2 places
20	boulevard	ARAGO	13	2 places
26	boulevard	AUGUSTE BLANQUI	13	4 places
44	boulevard	AUGUSTE BLANQUI	13	2 places
85 (terre-plein)	avenue de	France	13	4 places
64 (terre-plein)	avenue de	France	13	4 places
64 (terre-plein)	avenue de	France	13	4 places
146	boulevard de l'	HÔPITAL	13	4 places
(vis-à-vis) 7	rue	JEAN-MARIE JAGO	13	6 places
(vis-à-vis) 9	rue	JEAN-MARIE JAGO	13	6 places
9	avenue	PIERRE DE COUBERTIN	13	8 places
9	avenue	PIERRE DE COUBERTIN	13	8 places
(vis-à-vis) 26	rue	PINEL	13	8 places
(vis-à-vis) 26	rue	PINEL	13	10 places
96	rue de	TOLBIAC	13	10 places
90	rue de	TOLBIAC	13	32 places

**Arrêté n° 2022 T 15870 modifiant, à titre provisoire,
les règles de la circulation générale et du stationnement
rue Gérard de Nerval, à Paris 18^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-0111 du 16 juillet 2004 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'un chantier privé de livraison d'un groupe de froid, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gérard de Nerval, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GÉRARD DE NERVAL, 18^e arrondissement, depuis la RUE HENRI HUCHARD vers et jusqu'à la RUE LOUIS PASTEUR VALLERY-RADOT.

Cette disposition est applicable le 18 juin 2022 de 8 h à 18 h.

Une déviation est mise en place par la RUE HENRI HUCHARD, la RUE HENRI BUISSON, la RUE JEAN VARENNE, l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE, le BOULEVARD NEY, l'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN et la RUE LOUIS PASTEUR VALLERY RADOT.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit ;

A tous les véhicules — RUE GÉRARD DE NERVAL, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 9 à 11, sur 9 places de stationnement payant.

— RUE GÉRARD DE NERVAL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 10 à 12, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2004-0111 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE GÉRARD DE NERVAL, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2022 T 15874 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fernand Vidal, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE 13^e) et par la société SNTPP (réfection de la chaussée/couloir bus au 1, avenue de la Porte d'Italie/1, rue Fernand Vidal), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fernand Vidal, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2022 au 5 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FERNAND VIDAL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 2, sur 10 places et 10 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n^o 2022 T 15885 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Lantiez, rue Jean Leclair et rue Navier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement au réseau de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Lantiez, rue Jean Leclair et rue Navier, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juin 2022 au 9 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JEAN LECLAIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 25, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE LANTIEZ, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 38 à 42, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE NAVIER, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n^o 29, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2022 T 15894 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ganneron, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble et de la pose d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ganneron, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai 2022 au 3 avril 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ;

— RUE GANNERON, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n^o 27, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE GANNERON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 25, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2022 T 15896 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Ramus, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Ramus, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 29 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAMUS, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 40 et le n^o 50, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15903 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Pierre Mendès France, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ARK SERVICES (livraison de structures métalliques), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Pierre Mendès France, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 3 juin 2022 au 7 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 61, sur 11 places dont 1 emplacement réservé à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacements personnels.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 15913 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue d'Auteuil, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-0254 du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris 16^e, sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'en égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraisons situé au droit du n° 48, rue d'Auteuil, à Paris 16^e, est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraisons au droit du n° 48, rue d'Auteuil, à Paris 16^e, n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-0254 du 19 novembre 2010 susvisé, relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraisons, sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'adresse au droit du n° 48, RUE DE D'AUTEUIL, jusqu'au au 31 octobre 2022.

A titre provisoire, cet emplacement réservé est déplacé au droit du n° 122, RUE JEAN DE LA FONTAINE.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022-0474 portant réouverture de l'hôtel BELGRAND situé au 51, rue Lauriston, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 162-13 et R. 164-1 à R. 164-5 et R. 143-38 à R. 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2021-00353 du 26 avril 2021 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2022-00310 du 4 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réouverture au public de l'hôtel BELGRAND sis 51, rue Lauriston, à Paris 16^e, émis le 27 avril 2022 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité le 3 mai 2022 ;

Considérant que l'établissement a été fermé pendant plus de 10 mois pour travaux ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel BELGRAND sis 51, rue Lauriston, à Paris 16^e, classé établissement recevant du public de 5^e catégorie de type O, susceptible d'accueillir un effectif public de 83 personnes pour la partie hôtel, est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou, nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Denis BRUEL

N.B. : Voies de recours : si vous estimez devoir contester cette décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois, soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police, soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2022-0158 portant ouverture de l'hôtel IBIS MAINE MONTPARNASSE situé au 7/11, rue du Texel, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 162-13 et R. 164-1 à R. 164-5 et R. 143-38 à R. 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2021-00353 du 26 avril 2021 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2022-00310 du 4 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap datée du 22 février 2022, établie par l'organisme agréé BTP Consultants ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'hôtel IBIS MAINE MONTPARNASSE sis 7/11, rue du Texel, à Paris 14^e, émis le 24 mai 2022, par la délégation permanente de la Commission de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel IBIS MAINE MONTPARNASSE sis 7/11, rue du Texel, à Paris 14^e, classé établissement recevant du public de 3^e catégorie de type O, avec activité de type N, susceptible d'accueillir un effectif de 564 personnes au titre du public, est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Denis BRUEL

N.B. : Voies de recours : si vous estimez devoir contester cette décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois, soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police, soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP 2022-0516 portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté n° 2022-00310 du 4 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté n° DTPP 2017-00438 du 27 avril 2017 donnant agrément pour une durée de cinq ans à la délégation académique à la formation du rectorat de Paris « DAFOR » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la délégation académique à la formation du rectorat de Paris « DAFOR » reçue le 18 janvier 2022 ;

Considérant l'avis favorable du général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 23 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) est accordé à la délégation académique à la formation du rectorat de Paris Société « DAFOR » sous le n° **075-2022-0003** qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : « **RECTORAT DE PARIS (DAFOR)** » ;
2. Représentant légal : M. KERRERO Christophe, Recteur de l'Académie de Paris ;
3. Siège social et centre de formation : 47, rue des Écoles, à Paris 5^e ;
4. Attestation d'assurance « responsabilité civile » : NEANT ;
5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé ;

6. Conventions :

– Convention de mise à disposition d'un emplacement pour réaliser les exercices pratiques à l'aide d'un générateur de flamme standard dans une cour intérieure de la bibliothèque Sainte-Barbe située 4, rue Valette, à Paris (75005), signée le 28 décembre 2021 avec M. GODON Jean-Gérard, responsable du service de sécurité incendie ;

– Convention pour les manipulations du matériel SSIAP et les visites dans l'établissement SORBONNE situé 47, rue des Écoles, à Paris (75005).

7. La liste des formateurs, accompagnée de leur qualification, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité :

- M. MANTEAU Pierre (SSIAP 3) ;
- M. HUDRY Eric (SSIAP 3) ;
- M. LE VEUZIT Thierry (SSIAP 3) ;
- M.TOSI Eugène-Marie (SSIAP 3) ;
- M. SAMPAIO Jérémy (SSIAP 2) ;
- M.FEVRE Jérémy (SSIAP 2) ;
- M. CLAUDE Pierre-Léonard (SSIAP 2) ;
- M. KLEIN Joffrey (SSIAP 2) ;
- M. MARQUAND Stéphane (SSIAP 3) ;
- M. DUBOIS Gérard (SSIAP 3).

8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur ;

9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale à la Formation Professionnelle : NEANT ;

11. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés : NEANT.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Art. 3. — L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 4. — L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Denis BRUEL

**Arrêté n° 2022 T 15520 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation cours Albert 1^{er}, à Paris 8^e.
— Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le cours Albert 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remise en état des habillages sur une structure de base vie posée sur un portique, à l'aide d'une nacelle, effectués par l'entreprise BOUYGUES IMMOBILIER au n° 38, cours Albert 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite COURS ALBERT 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement, depuis la PLACE DU CANADA vers et jusqu'à la PLACE DE L'ALMA.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le présent arrêté s'applique le 24 mai 2022, de 0 h à 6 h.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 15642 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bercy, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Bercy, dans sa partie comprise entre la rue Van Gogh et la place du Bataillon du Pacifique, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société immobilière NCG pendant la durée des travaux de levage 173/175, rue de Bercy, réalisés par l'entreprise MLDI ;

Considérant que ces travaux, nécessitent l'installation d'une grue sur la chaussée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE DE BERCY, dans le 12^e arrondissement, depuis la RUE VILLIOT jusqu'à la RUE VAN GOGH.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 00-10110 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent les nuits du 25 au 26 mai, du 28 au 29 mai du 4 au 5 juin et du 10 au 11 juin 2022, de 21 h à 6 h.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 15848 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François 1^{er}, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue François 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'aménagement intérieur de l'immeuble situé au n° 28 de la

rue François 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement, réalisés par la société TETRIS (durée prévisionnelle des travaux : du 7 juin 2022 au 13 février 2023) ;

Considérant que ces travaux, nécessitent la mise en place d'un cantonnement de chantier comportant une zone de stockage du matériel à l'adresse précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FRANÇOIS 1^{er}, dans le 8^e arrondissement, au droit des n°s 28 et 30, sur 4 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 15877 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Pierre Leroux, d'Olivet et Rousselet, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues Pierre Leroux, d'Olivet et Rousselet, à Paris dans le 7^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de maintenance d'une antenne de téléphonie Orange au n° 12 de la rue Pierre Leroux et au n° 15 de la rue Rousselet, à Paris dans le 7^e arrondissement, réalisés par la société OCCILEV ;

Considérant que ces travaux nécessitent le stationnement d'une grue mobile sur la chaussée circulaire aux adresses précitées ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PIERRE LEROUX, dans le 7^e arrondissement, au droit des n^{os} 10 bis et 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite dans le 7^e arrondissement :

- RUE PIERRE LEROUX ;
- RUE D'OLIVET ;
- RUE ROUSSELET.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 26 juin 2022, de 8 h à 19 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 15890 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Saint-Germain et rue de Solférino, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard Saint-Germain, dans sa partie comprise entre la rue du Bac et le quai Anatole France, ainsi que la rue de Solférino, à Paris dans le 7^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain aux n^{os} 268 à 284 du boulevard Saint-Germain, à Paris dans le 7^e arrondissement, réalisés par la société CATEMA (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 août 2022) ;

Considérant que ces travaux, nécessitent l'installation d'une base-vie au n° 8 bis de la rue de Solférino, à Paris dans le 7^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE SOLFÉRINO, dans le 7^e arrondissement, au droit du n° 8 bis, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite BOULEVARD SAINT-GERMAIN, dans le couloir de bus, depuis la RUE DE SOLFERINO vers et jusqu'au QUA I ANATOLE FRANCE.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 74-16716 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne la portion de couloir de bus et l'emplacement de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

POSTES À POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du service de la gestion financière — Responsable de la gestion de la dette, de la trésorerie et des assurances.

Contact : Emilie BARREAU.

Tél. : 01 42 76 34 57.

Email : emilie.barreau@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 64699.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de santé scolaire sur le secteur du 18^e arrondissement.

Localisation :

Direction de la Santé Publique — Service de la santé scolaire et des CAPP — 9, rue Gustave Rouanet, 75018 Paris.

Contact :

Jocelyne GROUSSET.

Email : jocelyne.grousset@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 64698.

Postes à pourvoir à compter du : 12 juillet 2022.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de Médecin d'encadrement territorial (F/H).

Grade : Médecin d'encadrement territorial groupe 3 (F/H).

Intitulé du poste : Médecin responsable de PSR (Paris Santé Réussite).

Localisation :

Direction de la Santé Publique.

Service de la santé scolaire et des CAPP — 20, rue Maryse Hilsz, 75020 Paris.

Contact :

Dr Jocelyne GROUSSET.

Email : jocelyne.grousset@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 64702.

Postes à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2022.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de Sage-femme (F/H).

Grade : Sage-femme (F/H).

Intitulé du poste : Sage-Femme en périnatalité secteur NORD.

Localisation :

Direction de la Santé Publique.

Service de PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Dr Valérie LEDOUR.

Email : valerie.ledour@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 23 mai 2022.

Référence : 64727.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Professeur des conservatoires de Paris (F/H) — Spécialité Art dramatique.

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : art dramatique.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles.

Conservatoire Hector Berlioz du 10^e — 6, rue Pierre Bullet, 75010 Paris.

Contact :

Carmen LESSARD LEJEUNE, Directrice du Conservatoire.

Email : carmen.lessardlejeune@paris.fr.

Tél. : 06 99 11 54 24.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 64720.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2022.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Professeur des conservatoires de Paris (F/H) — Spécialité Danse contemporaine.

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : danse contemporaine.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles.

Conservatoire Darius Milhaud — 2, impasse Vandal, 75014 Paris.

Contact :

Dominique DAVY-BOUCHENE, Directrice du Conservatoire.

Email : carmen.lessardlejeune@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 74 42.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 64733.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2022.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA